



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 13 mai 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents : (17)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjointe au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** (*arrivé à 20h30*), Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Monsieur Philippe **DERUELLE** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**
Madame Antoinette **LAMBERT** a donné pouvoir à Madame Michelle **GUYOT**
Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Claudine **JIMENEZ**
Madame Anne Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Madame Patricia **MELONI**

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**,

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 10

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE demande l'ajout de 2 questions supplémentaires concernant l'adhésion à un groupement de commande pour l'implantation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Auneau et la modification partielle de la délibération tarifs du 14 avril 2011. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

VOTE
Pour : 23
Contre : 0
Abs : 0

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2011

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 1

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2011

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2011, mis aux voix, est adopté à la majorité. (1 abstention : M. CASTELLET)

Madame PONTARRASSE souligne que sa remarque concernant les fautes d'orthographe n'a pas été portée au PV du 7 avril 2011 mais qu'il y a beaucoup moins de fautes d'orthographe et de syntaxe dans les derniers PV et que c'est appréciable.

VOTE
Pour : 23
Contre : 0
Abs : 0

III – PLU : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Rapporteur : M.B.GARENNE et M.LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 25 novembre 2011, le conseil municipal a décidé du lancement de deux procédures concernant le Plan Local d'Urbanisme : sa modification en vue notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones de réserves foncières, et la révision générale en vue de dessiner les orientations futures de développement de la commune.

Pour ce faire, le cabinet Cittanova a été désigné. Il présente aujourd'hui les résultats de son diagnostic territorial, ainsi que les différentes hypothèses de développement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la concertation obligatoire lors d'une procédure de révision, des panneaux explicatifs seront installés en mairie et à l'espace Dagon (repris sur le site internet de la ville) et qu'une première réunion publique aura lieu le mercredi 15 juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-VU le Code de l'Urbanisme,

-VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auneau approuvé par délibération du conseil municipal du 26/07/2004,

- VU les délibérations du conseil municipal du 26/07/2006 approuvant la modification et révision simplifiée du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal du 11/07/2008 approuvant la modification du PLU,
- VU les délibérations du conseil municipal du 25/11/2010 lançant les procédures de modification et de révision générale du PLU,
- Où l'exposé du cabinet d'étude Cittànova présentant le diagnostic effectué sur la commune,

Article UNIQUE : Prend acte du diagnostic présenté et des prochaines étapes de la procédure de modification et de révision du PLU.

M.CASTELLET fait remarquer que Cittànova aurait commis une erreur sur une des cartes présentant les zones naturelles sensibles en inversant Est et Ouest.

M.AFOUADAS arrive à 20h30.

M.LE MAIRE remercie pour la qualité de l'intervention du cabinet Cittànova. Il rappelle les blocages qu'il y avait eu sur la précédente modification du PLU (nécessité d'une réserve en eau potable pérenne). Ces blocages sont aujourd'hui levés. M.LE MAIRE insiste sur le fait que les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation ne le seront que sous forme de plan d'ensemble afin de s'insérer harmonieusement au reste du tissu urbain.

Il est important selon M.LE MAIRE de développer les logements car on ne peut plus compter sur l'urbanisme actuel pour maintenir le taux de remplissage des infrastructures scolaires. Toutefois M.LE MAIRE insiste sur le fait qu'il faut bien avoir en tête qu'entre le moment où l'on ouvrira ces zones et le moment où les premiers habitants arriveront, il s'écoulera un certain laps de temps et qu'il y aura donc certainement un creux dans les effectifs.

M.GARENNE rappelle qu'à la commission d'urbanisme un scénario à 2 % de croissance serait retenu. Mr LE MAIRE souligne que le PLU actuel permettrait déjà d'absorber ce développement en terme foncier mais qu'il convient de se poser la question pour l'avenir, d'où l'engagement d'une réflexion à long terme avec la révision du PLU.

M.BOENS remarque que le développement de la population : c'est positif, mais que si ce n'est pas accompagné du développement de l'emploi, il y aura un problème quant au financement des coûts induits en matière d'équipement public. Il craint de voir Auneau devenir une ville dortoir.

M.LE MAIRE est d'accord avec cette remarque et que c'est là tout le problème de l'attractivité du territoire. Il rappelle cependant que la commune n'a pas à rougir de son action en matière de développement économique et qu'elle doit continuer en ce sens même si ce n'est plus l'une de ses compétences.

M.GARENNE cite en exemple sa dernière rencontre avec plusieurs couples travaillant à Andros mais qui n'ayant pu se loger sur Auneau ont dû se rabattre sur Voves.

M.LE MAIRE revient sur le développement des zones d'activités d'Auneau, il regrette la perte de temps pour l'implantation de nouvelles activités sur les zones dédiées, ce qui est un problème majeur. Mr CASTELLET demande si on prévoit la création de nouvelles zones industrielles. M.LE MAIRE répond qu'il est difficile de déclasser les zones agricoles du sud sans s'attirer un avis défavorable de la chambre d'agriculture. Il estime que pour éviter les erreurs passées du type camp militaire ou zone « SODEARIF » il convient d'avoir la maîtrise foncière avant de changer le zonage. Il s'agit néanmoins d'une réflexion à avoir dans le cadre de la révision du PLU.

M. GARENNE rappelle l'objet de la présentation de ce soir à savoir le choix d'un taux d'évolution de croissance de population. M.LE MAIRE rappelle donc que ce taux est de 2%. Le conseil en prend acte.

M.GARENNE lit à nouveau les visas de la délibération et rappelle les prochaines étapes de la révision et de la modification du PLU, en particulier la réunion publique du 15 juin 2011.

VOTE
Pour : 23
Contre : 0
Abs : 0

IV –CCBA : MODIFICATION DES STATUTS NOUVELLE COMPETENCE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : *M.LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 29 mars 2011, la CCBA se voit adjoindre une nouvelle compétence en matière de soutien financier aux associations œuvrant au titre de l'insertion par l'économique. Cela a pour conséquence de dessaisir les communes membres de la CCBA de leur pouvoir d'octroyer des subventions aux associations œuvrant à ce titre.

Cette modification entraîne un changement des statuts.
Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;*
- *CONSIDERANT que la délibération communautaire qui approuve le principe de la modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*
- *VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2010 ;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 3 mars 2011 notifiant la délibération communautaire*

Article 1 : **Accepte** la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence en matière de soutien financier aux associations œuvrant au titre de l'insertion par l'économique. Ce qui a pour conséquence de dessaisir les communes membres de leur compétence en la matière.

Article 2 : **Précise** que cette délibération sera notifiée à la CCBA

Mme AUBIJOUX demande si le soutien financier peut concerner la MAJ (Mission Avenir Jeune). M.GARENNE n'en est pas sûr car la mission principale de la MAJ est plutôt d'aider les gens à chercher un emploi mais elle n'emploie pas les gens directement. Elle ne fournit pas de travail. Mme AUBIJOUX le regrette.

Mme MELONI quitte la salle à 21h25. Mme AUBIJOUX quitte également la salle à 21h30. Toutes deux réintègrent la salle du conseil à 21h35.

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 3

V – MARCHÉ PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE-CHOIX DU CANDIDAT

Rapporteur : *Mme GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mai 2011 pour décider de l'attribution du marché public de la restauration scolaire en liaison froide. Au vu des critères énoncés dans la lettre d'invitation à soumissionner, (qualité et variété des menus : 40 %, prix 30 % et continuité du service en cas d'urgence 30 %), la société DUPONT Restauration a été choisie pour l'ensemble du marché.

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (*Commission centrale des marchés : Marchés publ. 1987, n°227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché dès lors que ce marché a été conclu sous la forme d'un appel d'offre ouvert. Sa valeur est donc réputée excéder le seuil de 193 000€.

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mr STEFANI, Mme PONTARRASSE, Melle FOUSSET)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59 et 77.*
- *VU la décision de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2011 d'attribuer le marché de la restauration scolaire en liaison froide à la société DUPONT Restauration, ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, SIRET : 410 151 674 000 26*
-
- **Article 1 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public de la restauration scolaire en liaison froide avec la société DUPONT Restauration, ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, SIRET : 410 151 674 000 26

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement

M.LE MAIRE donne les montants des différentes offres de DUPONT Restauration : 85456,77 € sur un an pour l'offre de base soit 341827,08 € sur 4 ans et d'YVELINES Restauration : 89195,81 € sur un an pour l'offre de base soit 356783,24 € sur 4 ans.

M. GARENNE demande si la provenance des aliments et en particulier des viandes bovines a été prise en compte dans le choix du candidat. Sur sollicitation de M.LE MAIRE, M.CAULAY confirme que la provenance des aliments était aussi un des critères de choix. Il précise que DUPONT Restauration travaille globalement avec des produits de meilleure qualité que ceux d'YVELINES Restauration. Les fournisseurs de DUPONT Restauration sont haut de gamme et l'ensemble des viandes est labellisé.

Mme PONTARRASSE insiste sur le fait que ce changement de prestataire doit permettre d'être attentif au rapport qualité/prix. Ce doit être également l'occasion de s'interroger sur les restes laissés par les enfants ainsi que sur les conditions de prise des repas (salles bruyantes). Mme PONTARRASSE remarque également que si la commune opte pour l'option comportant un ou deux produits bio par repas, il convient de prévoir un accompagnement éducatif pour sensibiliser les familles aux bonnes habitudes alimentaires.

M.LE MAIRE répond que ces questions pertinentes devront être abordées lors d'une commission ad hoc, sachant que l'objet de la présente question était le choix du prestataire. M.STEFANI demande si DUPONT Restauration est un groupe important. M.LE MAIRE répond par l'affirmative et précise qu'il est notamment le fournisseur de la CAPY (communauté de communes d'Ablis)

Mme PONTARRASSE réitère son souhait d'une commission de suivi. M.STEFANI demande si les tarifs de la cantine ont déjà été augmentés car il ne s'en souvient plus. Il s'inquiète de savoir si on en prévoit d'autres. M.LE MAIRE répond négativement.

M.ABALLEA demande si une formation du personnel est prévue dans le cadre du marché. Sur sollicitation de M.LE MAIRE, M.CAULAY répond que DUPONT Restauration propose une formation par an alors qu'YVELINES Restauration ne proposait qu'une formation sur la durée totale du marché.

VOTE	VI – AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCE
-------------	--

Pour : 23
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Du 1^{er} juin au 3 juillet, une exposition intitulée « Le cinéma s'expose » aura lieu à l'espace Dagron. La convention passée avec le prestataire prévoit que nous assurons le matériel. La valeur de celui-ci étant supérieur à la somme couverte par notre contrat d'assurance chez Groupama, il est nécessaire de conclure un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,

Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant pour couvrir la valeur du matériel utilisé pendant la durée de l'exposition

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

VOTE	VII – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
-------------	---

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 1

L'IMPLANTATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LES AXES DE PENETRATION DU DEPARTEMENT ET EN L'ESPECE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUNEAU
--

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'Eure-et-Loir se caractérise par une délinquance importée non négligeable, liée à la proximité de la région Ile-de-France et favorisée par les nombreux axes de circulation du département.

La prévention de la délinquance est une mission partagée par tous au plus près du terrain: services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, pour 2011, la première priorité est de renforcer le dispositif de dissuasion, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante. A ce titre, l'implantation de la vidéoprotection sur les axes de pénétration, en provenance d'Ile de France apparaît adaptée.

Le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale a étudié le déploiement de caméras pour constituer un rideau de surveillance passive qui permettrait de dissuader les délinquants itinérants et d'élucider certaines affaires à travers l'exploitation des données recueillies.

Or, il s'avère que le territoire de la commune est touché par cette délinquance itinérante et est, de ce fait, concerné par ce projet.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée fixe les lieux dans lesquels un dispositif de surveillance peut être installé et la compétence des autorités publiques en la matière.

Un dossier de demande d'autorisation doit être déposé à cette fin. Cette démarche innovante pourra bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %.

Des discussions menées entre l'Etat et les communes concernées par le projet, d'une part, et entre l'Etat et la commune de MAINTENON d'autre part, il ressort qu'un groupement de commandes pour une prestation de service en assistance à maîtrise d'ouvrage et la fourniture de caméras permettrait de faciliter le travail des communes au regard du Code des Marchés Publics, d'optimiser le service rendu, de réaliser des économies importantes (par effet de seuil) tant pour les communes membres du projet que les besoins propres de la commune de MAINTENON, et garantirait la cohérence du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée maximale de trois ans.

La commune de MAINTENON assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude, rédaction du marché d'appel d'offres ouvert, assistance technique et conseils dans les différentes phases du marché) et assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix, la répartition de la charge financière se faisant en fonction des besoins exprimés par chacun des membres et consignés dans la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de MAINTENON.

Le cahier des charges spécifiera un nombre minimum et un nombre maximum de caméras en fonction du montant de l'offre retenue.

Il s'agit de répondre à l'ensemble des besoins des communes, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé en amont du marché de fourniture de caméras qui prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. Cette procédure présente l'avantage d'inclure une étude technique préalable, la rédaction du marché et l'assistance technique dans les différentes phases du marché.

Le coût de ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation et est estimé à 45 000 €. Le ministère a été sollicité pour une prise en charge sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %. La participation des communes approcherait ainsi 900 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M.STEFANI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

-La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée
-Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 8

Article 1: Autorise adhésion de la commune d'AUNEAU au groupement de commandes,

Article 2: Accepte que la commune de MAINTENON soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Article 3: Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, pour une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la fourniture de caméras et l'installation, et ce pour les besoins propres aux membres du groupement,

Article 4: Autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

Article 5: Autorise Mr le Maire de la commune de MAINTENON à établir la mise en œuvre des procédures conformément au Code des Marchés Publics, de signer les marchés, à intervenir et d'assurer les notifications correspondantes au nom de l'ensemble des membres du groupement, chacun des membres en assurant l'exécution.

VOTE
Pour : 23
Contre : 0
Abs : 0

VIII – MODIFICATIONS PARTIELLES DE LA DELIBERATION TARIFS DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : *Mme GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2011, il a été fixé l'ensemble des tarifs des prestations à la population.

Les tarifs de la piscine applicables au 1^{er} Mai ont été votés comme suit :

Catégories d'usagers	Modulation	Tarif
Habitants du périmètre de la CCBA	Moins de 18 ans	1,50 €
	A partir de 18 ans	2,50 €
	Carte de 15 baignades	15,00 €
	Ticket famille (adulte+enfant)	3,50 €
Extérieurs à la « CCBA »	Moins de 18 ans	3,50 €
	A partir de 18 ans	5,00 €
Leçon de natation	½ heure	12,00 €
Aquagym	1 heure	6,00 €

Afin de faciliter les démarches administratives de suivi des tickets d'entrées et de limiter l'achat de ceux-ci chaque année il convient de fixer la couleur sur chacun des tarifs.

Par ailleurs, Mr le Maire a été sollicité par l'APE Maurice FANON afin de fournir des entrées en « gratuité » qui serviront de lots pour la kermesse de l'école. Aussi, il est proposé de fixer un quota de 10 gratuités par école dans ce cadre et en fonction des demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : fixe la couleur des tickets d'entrées à la piscine de la façon suivante :

Modulation	Tarif	Couleur
Moins de 18 ans	1,50 €	rouge
A partir de 18 ans	2,50 €	bleu
Carte de 15 bains	15,00 €	blanc
Ticket famille (adulte+enfant)	3,50 €	vert
Moins de 18 ans	3,50 €	vert
A partir de 18 ans	5,00 €	jaune
½ heure	12,00 €	orange
1 heure	6,00 €	rose

Article 2 : Autorise Mr le Maire à fournir 10 gratuits en entrée piscine en faveur des écoles en fonction de leur demande.

Sur la sollicitation de M.LE MAIRE à propos des couleurs de tickets, M.CAULAY précise que ce changement permettra à la commune de faire des économies. L'année dernière la commune avait payé 970 € pour 200 tickets alors que cette année 7000 tickets coûteront 400€. Ce système de couleurs évite d'attribuer une valeur faciale à chaque ticket et ils seront donc réutilisables d'une année sur l'autre même si les tarifs changent. Mme PONTARRASSE regrette qu'une fois encore on attribue à chaque école la même quantité de tickets pour les tombolas alors que les besoins ne sont pas les mêmes selon elle. M.LE MAIRE répond que de toute façon il s'agissait de répondre à une demande des associations de parents d'élèves, uniquement comme lots de tombola pour les kermesses.

IX - Questions diverses

M.BOENS fait remarquer que sur le site de la mairie la commune est appelée « mairie d'Auneau » alors que sur le bulletin municipal la commune est appelée « ville d'Auneau ».
Mme PONTARRASSE demande si la périodicité du bulletin municipal est bien de 3 mois. M.LE MAIRE répond négativement et que le temps écoulé entre les dernières parutions est un hasard, cela n'était pas voulu. Il n'y a pas de périodicité fixe pour la parution du bulletin municipal.
M.STEFANI et Mme PONTARRASSE s'étonnent et regrettent de ne pas avoir été prévenus de la dernière parution. Ils énoncent qu'au même titre que les autres groupes, l'opposition a bien le droit d'expression et qu'elle est normalement avertie par mail adressé à son représentant d'une prochaine publication. M.LE MAIRE répond qu'un courriel a été envoyé à M.DUBOIS, à charge pour la liste d'opposition de s'organiser. M.LE MAIRE fait par ailleurs un rappel du règlement intérieur. L'article 25 prévoit qu' « Il est mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, au même titre qu'aux conseillers de la majorité, un espace d'expression, dans le Bulletin Municipal « AUNEAU A LA UNE ». Les textes, qui ne devront pas excéder en totalité ½ page en police 11, doivent parvenir au Secrétariat Général au plus tard 8 jours après la demande écrite de la ville, du ou des Présidents des différents groupes. (...) » L'article 23 quant à lui stipule : « Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, comportant la liste des membres du groupe ainsi que leurs signatures. Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux, inscrits ou apparentés. Nul ne peut faire partie de plus d'un groupe. Les conseillers peuvent également demeurer ou se déclarer non inscrits,

ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe. Toute modification du groupe pouvant survenir ultérieurement doit être portée à la connaissance du Maire. Le Maire en informe le Conseil. »

M.LE MAIRE précise qu'à tout moment la liste minoritaire ou les conseillers « dissidents » de la liste majoritaire peuvent s'organiser en groupe et nommer un président pouvant les représenter. M.CASTELLET précise qu'il ne se considère pas comme dissident mais en opposition sur une décision de quitter la CCBA. M.CASTELLET, sortant le Plan de Mandature de la liste majoritaire, argue qu'il y était inscrit la création d'une piscine et l'ouverture du périmètre de la Communauté aux communes extérieures. M.LE MAIRE répond que dans ce Plan était également prévu l'achèvement et la rénovation de la ZI Sud, l'achèvement de la ZAC Equillemont et l'extension des espaces petite enfance avec la création d'une maison des jeunes et d'une maison de services mais que rien n'a été fait en matière de création de recettes économiques et que c'est cela qui justifie le projet de sortie de la CCBA.

M.GARENNE revient sur les raisons de la sortie d'Auneau de la CCBA et demande à M.CASTELLET ce que l'on veut privilégier en matière intercommunale : la piscine ou l'emploi ? Pas de réponse de M.CASTELLET.

Mme MELONI rappelle fermement que le projet de piscine avait été fait au moment où la question de l'emploi ne se posait pas mais qu'aujourd'hui avec la fermeture d'ETHICON, le contexte actuel oblige à revoir les priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h05.

Le Secrétaire de séance,
Charles ABALLEA

Le Maire,
Michel SCICLUNA